

**Projet d'arrêté du 15 octobre 2008 de Mme Catherine Buchet-Harder, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli et Pascal Rubeli: «Présidences de commission».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance  
du 12 octobre 2011, dans le rapport PA-88 A)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

sur proposition du groupe de l'Union démocratique du centre,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 118 du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«<sup>1</sup> (*inchangé*) Les commissions permanentes sont les suivantes (...).

»<sup>2</sup> (*nouveau*) Les présidences de commission font l'objet d'un tournus régulier entre les différents partis représentés au Conseil municipal. Le bureau du Conseil municipal en tient l'historique.»